

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321887-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs

Vu le rapport DC/2023/335

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 18 750 € à Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programme d'Etudes Intégrées Collèges » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexe 1) et les conventions (annexes 2 à 4), entre le Département du Nord et les organismes concernées, ainsi que les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Avenant à la
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET
SCIENCES PO LILLE**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXX;

d'une part,

Et

Sciences Po Lille représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Mathiot ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Sciences Po Lille sollicite une subvention départementale, pour l'année scolaire 2023/2024, pour un projet intitulé : **Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège.**

Le Département du Nord a établi depuis 2012 un partenariat avec Sciences PO Lille dans le cadre de son projet PEI collèges. Au vu de cet engagement réciproque, et afin de permettre à Sciences Po Lille de mener le projet et les actions qui en découlent de manière efficace auprès des collèges, la convention avec le Département du Nord s'inscrit dans la durée. Un rythme de 3 années scolaires a été arrêté, (2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) portant sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2025.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

Lors de l'année 2022-2023, ce sont 22 collèges qui ont participé au projet.

Pour l'année 2023-2024, 25 collèges ont souhaité s'inscrire au Programme d'Etudes Intégrées.

DANS CES CONDITIONS, IL EST CONVENU LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège, Science Po Lille prévoit d'accompagner 25 collèges du Nord. Ce programme permet à des groupes de 10 élèves majoritairement boursiers, par collège, de découvrir une grande Ecole et une méthodologie de travail. Il permet de préparer les collégiens aux épreuves de présentation orale du DNB.

Le lancement du programme est prévu chaque année en novembre. L'ensemble des participants sont accueillis à Lille pour présenter leur problématique de travail sur le thème proposé.

Ils sont invités à une journée de découverte des locaux de Science Po.

Le travail de chaque groupe avec un-e étudiant-e de Science Po Lille et leur enseignant-e référent-e dans le collège, est présenté par les jeunes eux-mêmes devant un jury, en fin d'année scolaire.

Article 3 : Modifications des modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 750 € par collège, soit un montant total de 18 750 € maximum pour l'année scolaire 2023/2024 et sous réserve du vote du budget départemental. Ce montant sera versé après signature du présent avenant à la convention. Le versement s'effectuera au prorata du nombre de collèges réellement inscrits dans le dispositif aux rentrées scolaires 2023 et 2024.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation du présent avenant, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, Science Po Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature du présent avenant.

Science Po Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de chaque année scolaire et au plus tard le 31 octobre :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

Le présent avenant à la convention pluriannuelle 2022/2025, prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 6 : Dénonciation

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de Science Po Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cet avenant est établi en deux exemplaires.

Le Directeur de Sciences Po Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION LAIQUE
DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES (FCPE) DU NORD**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 27/06/2022 ;

d'une part,

Et

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves GUEANT ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2023/2024 afin de proposer des formations pour les responsables locaux et membres de l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord soutient et forme les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements.

Dans l'accompagnement et l'information des responsables locaux d'association, elle poursuit la formation des premiers pas vers l'ENT pour les conseillers locaux et les parents d'élèves des collèges qui le demandent. Elle organise les sessions prévues pour les membres du bureau.

Article 3 : Modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 20 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention ;

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, la Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

- A verser la subvention après signature de la présente convention.

La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2,
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et au plus tard le 31 juillet 2024 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...),
 - Un compte rendu financier du projet réalisé,
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de La Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Nord, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de La Fédération Laïque
des Conseils de Parents d'Elèves
(FCPE) du Nord

Le Président du Département du
Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE
PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCESE DE LILLE**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXX;

d'une part,

Et

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille représentée par sa Présidente, Madame Corinne BOGAERT ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2023/2024 pour un projet intitulé : « **Des collégiens citoyens épanouis et des parents rassurés et confiants dans leur rôle d'éducateur !** ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le projet intitulé « Des collégiens citoyens épanouis et des parents rassurés et confiants dans leur rôle d'éducateur ! », l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille prévoit de mettre en place un cycle de conférences autour de la parentalité et de l'accompagnement du collégien destiné aux parents d'élèves et élèves issus des collèges du diocèse de Lille.

Article 3 : Modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 12 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et au plus tard le 31 juillet 2024 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord sur la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

La Présidente de l'Association de Parents d'Elèves
de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION DE
PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCESE DE CAMBRAI**

**SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du XXX;

Et

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai représentée par son Président, Monsieur Ludovic VAN NIEUWENHOVE ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai sollicite une subvention départementale pour l'année scolaire 2023/2024 pour le projet « **Exposition sur le handicap** ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versement de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Dans le projet déposé, il est prévu le développement et le déploiement de l'exposition Ya Fouei (exposition quiz ludique et pédagogique de 9 panneaux mettant en lumière, de manière dédramatisée, la thématique du handicap).

Article 3 : Modalités financières

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 2 700 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

Article 4 : Engagements réciproques

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2023/2024 et au plus tard le 31 juillet 2024 :
 - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
 - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

Article 5 : Durée

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Diocèse de Cambrai, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Président de l'association de Parents
d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL)
du Diocèse de Cambrai

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste, le Département du Nord noue des partenariats avec différents organismes, afin de favoriser la réussite des collégiens. Le soutien financier du Département s'inscrit dans un projet défini par le partenaire à destination des collégiens du Nord.

A – UN PARTENARIAT D'EXCELLENCE ÉDUCATIVE : SCIENCES PO LILLE

Le Département du Nord souhaite mobiliser fortement et durablement les collèges autour de l'objectif majeur constitué par la lutte contre l'autocensure de certains jeunes dans leur orientation, pour la valorisation du mérite, de l'ambition et de l'excellence dans la poursuite d'études après le bac et l'insertion professionnelle, en particulier pour les élèves originaires de milieux modestes. Il s'agit de viser à réduire effectivement les inégalités sociales, culturelles et territoriales dans le système éducatif, en particulier dans l'accès aux études supérieures. Le développement de programmes dits d'égalité des chances et la mise en place des Cordées de la réussite en 2008, ont contribué à consolider les efforts de démocratisation.

Permettre aux collégiens de se projeter dans les études supérieures et même viser les filières d'excellence dès le collège est un objectif rendu possible avec le Programme d'Etudes Intégrées (PEI). Ce dispositif proposé par Sciences Po Lille à destination des classes de 3^{ème}, notamment dans les établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+), permet aux élèves de les encourager à prendre conscience de leurs capacités et d'élargir le champ des possibles en matière d'orientation.

Le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) de Sciences Po Lille a donc pour vocation de favoriser la découverte, par des collégiens nordistes, d'une filière d'études universitaires d'excellence.

Dans le cadre du PEI collèges, les élèves travaillent en petits groupes encadrés par des étudiants de Sciences Po Lille et des professeurs référents dans le collège sur un thème précis. Ils sont amenés à découvrir les locaux de Sciences Po Lille et présenter leur travail en fin d'année, lors de la soutenance devant un jury.

Depuis l'année scolaire 2022/2023, ce partenariat a été pérennisé pour une durée de 3 années scolaires, sur la base d'une convention pour 20 collèges.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 25 collèges sont intéressés, à ce jour, pour participer au programme. Un avenant à la convention est donc proposé (annexe 1).

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base d'un montant de 750 € par collège.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, il est proposé d'accorder à Sciences Po Lille, une subvention d'un montant de 18 750 € maximum, dans le cadre d'une convention de partenariat pour le Programme d'Etudes Intégrées Collège.

B – UN PARTENARIAT APPORTANT UN SOUTIEN AUX PARENTS D'ÉLÈVES

1- Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE)

La FCPE représente les parents d'élèves dans différentes instances, aux côtés de l'Education Nationale et de la collectivité.

Elle soutient les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements au sein des conseils de classe et des conseils d'administration, à travers des formations telles que la prise en main de l'Environnement Numérique de Travail, l'accueil des nouveaux adhérents, l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap...

A ce titre, il est proposé d'accorder à la FCPE, pour l'année scolaire 2023/2024, une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 2).

2 - Associations des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) des diocèses de Lille et Cambrai

Les APEL diocésaines coordonnent les APEL d'établissement sur un territoire. Leur principale mission est d'animer et d'assurer le lien entre toutes les APEL d'établissement, en leur apportant soutien et moyens pour mener à bien leurs projets. Elles sont souvent à l'initiative d'actions de solidarité, destinées à soutenir des projets novateurs ou des établissements en difficulté.

Il est proposé d'accorder, pour l'année scolaire 2023/2024, d'un part, une subvention de 12 000 € à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre du diocèse de Lille, pour reconduire son projet portant sur un cycle de formations aux premiers secours (PSC1) des collégiens scolarisés en classe de 3^{ème}, et d'autre part, une subvention de 2 700 € pour celle de Cambrai, concernant la mise en place d'un cycle de conférences sur l'utilisation des outils numériques, dans le cadre de l'enseignement à distance à destination des parents, ainsi que le développement d'une exposition sur le handicap dans les collèges, dans le cadre de conventions établies entre le Département et les structures (annexes 3 et 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 18 750 € à Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programme d'Etudes Intégrées Collèges » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'APEL du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions (annexes 1 à 4) ainsi que les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	77700	0	53450

Marie CIETERS
Vice-Présidente